

ENSEMBLE SCOLAIRE SEMINAIRE-COLLEGE SAINTE MARIE ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

ORGANISATION CONFORME AU STATUT DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

CHARTRE D'ACQUISITION D'UN MATERIEL INFORMATIQUE

Entre : L'ETABLISSEMENT COLLEGE ET LYCEE SEMINAIRE-COLLEGE SAINTE MARIE
Dénommé « l'établissement » dans la présente convention

Et :
Monsieur et/ou Madame..... demeurant.....
....., représentant(s) légal(aux), de l'enfant
..... désignés ci-dessous "**le(s) parent(s)**"

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet

La présente charte a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le(s) parent(s) feront l'acquisition pour l'enfant scolarisé dans l'établissement COLLEGE ET LYCEE SEMINAIRE-COLLEGE SAINTE MARIE, d'un matériel informatique « CHROMEBOOK » (description ci-après à l'article 2) en vue d'un usage pédagogique de scolarisation dans notre établissement. Elle précise aussi les avantages attendus pour les deux parties.

L'établissement a déployé des infrastructures performantes en termes de débit utile des accès à l'Internet, de sécurité, et d'équipement multimédia dans les salles. C'est à partir de cet acquis que nous envisageons une mutation de nos outils pédagogiques. Dans l'éventail des postes de travail du marché, le Chromebook s'est présenté à nous comme l'outil qui concilie le plus d'avantages et c'est donc le matériel que l'ensemble de notre communauté éducative adopte, tant pour les collégiens, lycéens, que pour les enseignants. En voici quelques avantages :

- Usage généralisé des manuels numériques se traduisant par l'allègement du cartable et la réduction des coûts.
- Possibilité d'une pédagogie différenciée adaptée suivant les besoins de l'élève.
- Interactivité du professeur avec l'élève par le cahier de texte et les liens vers les dossiers numériques (Classroom, Visioconférence, Ecole Directe, etc.)
- Facilitation de la continuité pédagogique en contexte de distanciel.
- Usage en autonomie durant les vacances.
- Enrôlement des Chromebook dans le Système Collaboratif (Google-Suite) du Séminaire Collège limitant conséquemment les dérives vers des usages illicites de l'Internet.
- Console d'administration permettant le suivi statistique de l'usage des applications.

Article 2 – Prérequis de spécifications du matériel

Le matériel de base que nous préconisons est le suivant :

• Type de produit	:	Chromebook	(*)
• Marque	:	ACER	
• Conception renforcée	:	certifié MIL-STD-810G (dont résistance aux chutes 1.22m et aux éclaboussures)	(*)
• Système d'exploitation	:	Google Chrome OS 64	(*)
		Licence Chrome Education	(*)
• CPU	:	Intel Celeron N4020 / 1.1 GHz	(*)
• Nombre de cœurs	:	4	(*)
• RAM	:	8 Go LPDDR4X	(*)
• Stockage	:	64 Go SSD (eMMC)	(*)
• Ecran	:	11.6" – IPS – tactile (In-Plane Switching) (mise à plat 180°)	(*)
• Caméra	:	Webcam 1280x720p, enregistrement 720p HD	(*)
• Connexion sans fil	:	802.11a/b/g/n/ac, Bluetooth 5.0 (Classe 2)	(*)
• Interfaces	:	2 x USB 3.1 Gen 1 (charge)	
		2 x USB-C 3.1 Gen 1/DisplayPort (Power Delivery)	
		Prise combo casque/microphone	(*)

Article 3 : Décision du(des) parent(s)

Nous recommandons l'acquisition « par le Séminaire Collège » pour les raisons suivantes :

- Nous avons intégré à nos Chromebook la licence Google Education (qui serait d'un coût additionnel de 36€ autrement)
- L'enrôlement général dans le domaine éducatif « edu-seminairecollege.com » sécurise et harmonise l'administration.
- A l'article 4, nous ouvrons la possibilité de paiements fractionnés allant jusqu'à 10 fois.
- Nous préinstallons les accès au téléchargement des manuels scolaires numériques, sans surcoût, avant remise du matériel à la rentrée.
- Le matériel peut être revendu d'occasion en cas de départ de l'établissement.

Si toutefois le(s) parent(s) dispose(nt) déjà d'un matériel **Chromebook** qui satisfait à **minima** les spécifications d'harmonisation indiquées précédemment par une étoile (*), et uniquement dans ce cas, il(s) devra(ont) nous en informer par mail à demande@seminairecollege.com. Le(s) parent(s) se charge(nt) alors d'acquérir la licence Google Education et de remettre le matériel à l'établissement pour sa configuration suivant ses propres règles de sécurité (cf. article 4 - pts n°5 et 6)

Article 4 – Procédure d'acquisition du matériel et modalités financières d'acquisition

La procédure d'acquisition est la suivante :

1. L'établissement fixe les prérequis de spécifications du matériel (cf. article 2)
2. L'établissement négocie les conditions tarifaires auprès des fournisseurs locaux, en intégrant les frais d'approche.
*Un fournisseur a été retenu pour l'offre préférentielle de **347 € TTC** pour le matériel qu'il a pu accorder à l'établissement sur la référence suivante : ACER CHROMEBOOK C733T Proc : CEL N4020 8/64 GB Ecran : 11.6 HD*
3. Le(s) parent(s) s'engagent vis-à-vis de l'établissement à faire l'acquisition du matériel en profitant de l'offre préférentielle dont bénéficie l'établissement :
La signature électronique de ce présent document a valeur d'engagement vis-à-vis de l'établissement.
Le montant de l'acquisition du matériel peut être payé en une fois (347,00€) ou fractionnable en 4 fois (86,75€), 6 fois (57,85€), ou 10 fois (34,70€) jusqu'au 30 avril 2022.
4. L'établissement réceptionne le matériel en ses locaux.
5. L'établissement prépare et configure le matériel suivant ses règles de sécurité :
(Enrôlement, configuration réseau, accès aux supports pédagogiques numériques, etc.)
6. Le(s) parent(s) peut(peuvent) réceptionner le matériel si les engagements financiers ont été respectés et contre signature d'une charte utilisation.
7. Dans le cas d'une fratrie, le matériel est rattaché à un enfant (et un seul) scolarisé dans l'établissement.
L'engagement ne peut donc pas être globalisé dans la fratrie.

Article 5 – Garantie

Le SAV du matériel est assuré par le représentant officiel du SAV ACER à la Martinique.

La garantie accordée par le Fournisseur sur ce matériel est de 2 ans.

Pour faciliter et accélérer les procédures de remplacement du matériel, le Fournisseur s'engage vis à vis de l'établissement dans la constitution d'un stock pré-réservé aux besoins de l'établissement.

Dans le même esprit, l'établissement se constitue aussi un petit stock d'une trentaine d'unités du matériel.

Article 6 – Clause de nullité

Cette présente charte sera rendue caduque et l'engagement rendu nul dans le cas du non-respect des échéances financières aux vues des modalités précédemment énoncées (cf. article 4).

Si le matériel est déjà en possession de l'enfant il devra être restitué à l'établissement, en bon état de fonctionnement et dans les plus brefs délais. L'établissement se réserve le droit d'intenter toute action légale jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Si le matériel n'a pas encore été remis à l'enfant, l'établissement mettra en attente la livraison à l'enfant jusqu'à régularisation des sommes dues.

Article 7 – Sortie de l'établissement

Le matériel sera désenrôlé (réinitialisé en mode usine) sans délai dès lors que l'enfant quittera notre établissement.

Le représentant légal déclare avoir pris connaissance des conditions financières énoncées dans cette présente charte et déclare les accepter sans réserve.

Monsieur Alain ARNAULD
Le Chef d'établissement

Signature du(des) représentant(s) légal(aux)